



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1003
23 septembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

HUITIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 1260 (1999) du 20 août 1999, le Conseil de sécurité a autorisé un accroissement provisoire des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), ceux-ci étant équipés du matériel et bénéficiant de l'appui administratif et médical dont ils ont besoin pour exécuter les tâches décrites au paragraphe 38 de mon septième rapport au Conseil de sécurité, en date du 30 juillet 1999 (S/1999/836)

2. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport additionnel contenant des recommandations relatives au mandat et à la structure de la présence élargie des forces de maintien de la paix des Nations Unies qui pourrait être nécessaire. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

Progrès réalisés dans l'application de l'Accord de paix de Lomé

3. Depuis mon septième rapport au Conseil de sécurité (S/1999/836), aussi bien le Gouvernement sierra-léonais que le Front uni révolutionnaire (FUR) ont réaffirmé leur attachement au processus de paix. Le Président Alhaji Ahmad Tejan Kabbah est resté en contact étroit avec le dirigeant du FUR, le caporal Foday Sankoh. Il s'est également mis en rapport avec le dirigeant du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA), Johnny Paul Koroma. Le Président Kabbah a engagé les deux dirigeants à rentrer à Freetown.

4. Le 28 juillet, à l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Groupe de contact international pour la Sierra Leone s'est réuni à Londres. Le Président Kabbah ainsi que les représentants de 23 pays et d'organisations internationales, dont l'ONU, ont assisté à la réunion. Cette réunion a suscité un important appui politique au processus de paix ainsi que des promesses d'appui financier, humanitaire et logistique, y compris une assistance en faveur du Groupe de surveillance du cessez-le-feu (ECOMOG) institué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les participants à la réunion ont également appelé la

communauté internationale à fournir l'important appui logistique et autre nécessaire à l'ECOMOG pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

5. Le 7 août, la première réunion du Comité conjoint de mise en oeuvre créé par l'Accord de paix s'est tenue à Freetown sous la présidence du Ministre togolais des affaires étrangères, M. Joseph Kokou Koffigoh, qui représentait le Président de la CEDEAO, le Président Gnassingbé Eyadéma. Le Comité conjoint de mise en oeuvre a accueilli avec satisfaction les importantes mesures prises au titre de l'application de l'Accord, y compris l'élimination des obstacles juridiques à la participation du FUR au Gouvernement sierra-léonais; la présentation de toutes les candidatures à des postes ministériels et autres; et les consultations entre la MONUSIL et l'ECOMOG au sujet de leur coopération au titre de l'Accord de paix. Le Comité conjoint de mise en oeuvre a également appelé la communauté internationale à fournir un important appui logistique à l'ECOMOG.

6. Conformément à la décision d'élaborer un cadre stratégique pour la Sierra Leone, mon Représentant spécial, M. Francis Okelo, a mis en place les modalités nécessaires, en coopération étroite avec les organismes des Nations Unies intéressés. Un comité directeur a été créé pour mettre au point une démarche cohérente et globale à laquelle seraient associés le Gouvernement et ses partenaires internationaux et intérieurs.

Principaux obstacles au bon déroulement du processus de paix

7. Un certain nombre d'incidents ont eu lieu depuis la signature de l'Accord de paix, qui ont porté atteinte à la sécurité du personnel de la MONUSIL et de l'ECOMOG et fait apparaître un sérieux clivage entre le FUR et le CRFA. Au nombre de ces incidents figurent la détention de membres de la MONUSIL et de l'ECOMOG par un groupe de partisans du CRFA à Occra Hills, à quelque 70 kilomètres à l'est de Freetown; la détention de hauts responsables du FUR par le même groupe; la brève immobilisation d'un hélicoptère de la MONUSIL par le FUR près de Buedu; et la détention d'un membre d'une ONG à Makeni. Ces incidents ont mis en relief des problèmes qui sont liés à l'efficacité du commandement et du contrôle au sein des groupes rebelles et à l'attachement de certains groupes locaux au processus de paix. La publication ultérieure, par M. Koroma, d'une liste de griefs concernant l'Accord de paix a elle aussi révélé les problèmes qui existaient entre le FUR et le CRFA. Il importe que les intéressés s'attaquent à ces problèmes, ceux-ci risquant de compromettre le processus de paix en Sierra Leone.

8. Le retard mis à mettre en oeuvre le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion demeure un grave sujet de préoccupation. En outre, le fait que M. Sankoh et M. Koroma sont toujours absents de Sierra Leone et n'ont pas encore assumé les fonctions qui leur ont été assignées en vertu de l'Accord de paix a suscité une vive préoccupation parmi la population sierra-léonaise. Afin de faire progresser le processus de paix, les deux personnalités devraient maintenant assumer leurs fonctions dans le gouvernement d'unité nationale, encourager leurs partisans à participer au programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et faire la preuve de leur attachement sans faille au processus de paix. Mon Représentant spécial s'est réuni séparément avec les deux hommes à Lomé, à Abidjan et à Monrovia, où ils

/...

ont réaffirmé leur attachement à l'Accord de paix et se sont engagés à continuer à oeuvrer de concert. Ils se sont également engagés à rentrer à Freetown. À ce jour, toutefois, ils se trouvent toujours à l'étranger.

III. SITUATION SUR LES PLANS MILITAIRE ET DE LA SÉCURITÉ

9. Sur le plan de la sécurité, la situation en Sierra Leone est restée plutôt tendue au cours de la période considérée, bien que le cessez-le-feu ait été généralement respecté, mis à part quelques incidents mineurs imputables à des éléments des forces rebelles en quête de nourriture. La fluidité de la situation en matière de sécurité est imputable essentiellement aux rapports entre le FUR et le CRFA. Certains partisans de ce dernier, en particulier l'important groupe basé à Occra Hills, estiment qu'ils ont été marginalisés au cours de la négociation de l'Accord de paix de Lomé.

10. Entre le 4 et le 10 août 1999, un groupe de membres militaires et civils de la MONUSIL, qui s'était rendu à Occra Hills pour y superviser la libération de civils non combattants détenus par un groupe du CRFA, a été pris en otage, de même que leur escorte de l'ECOMOG. Grâce aux efforts persistants déployés par le Président Kabbah, des dirigeants de la région et la MONUSIL, tous les intéressés ont été libérés sains et saufs. Toutefois, ils ont été dépouillés de leurs effets personnels et exposés à des injures pendant leur période de captivité. Le 30 août, un certain nombre de commandants supérieurs du FUR, notamment le brigadier Dennis Mingo et le brigadier Mike Lamin, qui étaient escortés en direction de Freetown par des observateurs militaires de la MONUSIL, ont été enlevés par le CRFA près d'Occra Hills. Les observateurs de la MONUSIL ont également été brièvement détenus puis relâchés après avoir été dépouillés de leurs effets personnels. Au cours de la même période, les responsables du FUR à Buedu, près de la place forte du groupe à Kailahun dans l'est de la Sierra Leone, ont immobilisé toute la nuit un hélicoptère de la MONUSIL qui y avait été envoyé pour ramener la famille de M. Koroma à Freetown. L'hélicoptère et son équipage ont été autorisés à repartir le lendemain matin sans autre incident, les intéressés étant sains et saufs. Plusieurs dirigeants régionaux, en particulier le Président Charles G. Taylor du Libéria, ont contribué à résoudre les incidents susmentionnés.

11. Entre-temps, les membres du groupe d'Occra Hills ont considérablement réduit leurs opérations qu'ils menaient dans le secteur, en quête de nourriture, grâce aux patrouilles de la MONUSIL et aux convois d'aide humanitaire, notamment ceux organisés par le Conseil interreligieux de Sierra Leone, qui ont pu se rendre sans problème jusqu'à Lunsar et Makeni.

12. La Commission conjointe de contrôle créée par l'Accord de paix de Lomé s'est réunie régulièrement au siège de la MONUSIL. Bien que ses travaux aient, au début, pâti de l'absence des représentants du FUR, la Commission s'est, depuis, bien acquittée de sa tâche, certains représentants du FUR et du CRFA ayant participé à ses travaux et contribué à surveiller et à améliorer la situation sur le plan de la sécurité et à sensibiliser les combattants aux dispositions de l'Accord de paix. Toutefois, le FUR n'ayant toujours pas participé aux travaux des comités de cessez-le-feu aux niveaux des provinces et des districts, ceux-ci ne sont donc pas encore opérationnels. La récente participation de représentants du CRFA d'Occra Hills aux réunions de la

/...

Commission conjointe de contrôle a considérablement amélioré la situation sur le plan de la sécurité dans le voisinage de Freetown.

13. Le Comité pour la libération des prisonniers de guerre et des non-combattants, qui est présidé par la MONUSIL, s'est également réuni régulièrement. Le Gouvernement sierra-léonais, l'ECOMOG et la Force de défense civile ont assuré à la MONUSIL qu'ils avaient libéré toutes les personnes qu'ils détenaient. Toutefois, le FUR et le CRFA n'ont pas encore tenu leurs engagements à ce sujet. Il semblerait que les groupes rebelles détiennent encore plusieurs milliers de civils, dont au moins 3 000 enfants portés disparus après l'incursion rebelle à Freetown en janvier 1999. J'appelle le FUR et le CRFA à libérer toutes les personnes qu'ils détiennent.

14. Au 21 septembre, un total de 105 observateurs militaires des Nations Unies et deux agents médicaux étaient déployés en Sierra Leone. On compte que les 210 observateurs et 35 agents médicaux restants autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1260 (1999) pourront être déployés d'ici la mi-octobre (voir annexe).

IV. DROITS DE L'HOMME

15. Quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne les droits de l'homme et les dispositions connexes de l'Accord de paix de Lomé. La MONUSIL a aidé la Commission sierra-léonaise des droits de l'homme à surveiller leur application et à publier un bulletin périodique largement diffusé.

16. Toutefois, les institutions s'occupant des droits de l'homme et les mécanismes prévus par l'Accord de paix n'ont pas encore été mis en place. Un débat intense se poursuit au sujet de la nature de la Commission vérité et réconciliation. La MONUSIL a facilité à cet égard les activités consultatives du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce dernier a proposé un certain nombre de mesures préliminaires qui sont examinées par l'ensemble des parties concernées. La MONUSIL a également facilité la visite en Sierra Leone du Conseiller spécial du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour les institutions nationales, en vue de la mise en place de la Commission proposée des droits de l'homme. Le Gouvernement a mis à l'étude l'avis du Haut Commissaire à cet égard.

17. La MONUSIL travaille en coordination étroite avec le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire ainsi qu'avec les autres organismes en vue d'assurer une large diffusion de l'information relative aux droits de l'homme pertinente pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de retour. La MONUSIL appuiera également les organismes concernés en vue de promouvoir le respect des principes des Nations Unies concernant les personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

18. Des programmes ambitieux de sensibilisation au respect des droits de l'homme définis dans l'Accord de paix ont été entrepris par la Commission nationale pour la démocratie et les droits de l'homme, le Conseil interreligieux et la Campagne pour une administration saine. La plupart des programmes cependant ont un rayon d'action très limité dans les zones contrôlées par le FUR et par le CRFA. La MONUSIL travaille aussi avec la communauté humanitaire en

vue de promouvoir, en temps voulu, une sensibilisation aux droits de l'homme et aux dispositions humanitaires contenues dans l'Accord de paix, notamment celles qui ont trait à l'accès sans entrave et aux prestations de l'aide humanitaire.

Protection des enfants

19. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, s'est rendu en Sierra Leone du 30 août au 3 septembre 1999, avec l'assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour apprécier lui-même la situation actuelle des enfants et examiner les possibilités de mieux répondre à leurs besoins.

20. À l'issue de sa visite, M. Otunnu a présenté les grandes lignes d'un programme d'action visant à assurer la réadaptation et le bien-être des enfants suite à la guerre. Ce programme d'action propose, entre autres : d'accorder une attention spéciale aux enfants soldats durant le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration; d'obtenir l'accès aux enfants enlevés par les forces rebelles et leur libération immédiate; d'inclure dans la formation de la nouvelle armée nationale des cours sur les droits de l'homme, les droits de l'enfant et les normes humanitaires et d'accorder une attention prioritaire aux enfants victimes de mutilations, de sévices sexuels, de traumatismes graves et de déplacement au sein du territoire, ainsi qu'à la satisfaction de leurs besoins dans les domaines de l'éducation et de la santé dans le cadre des activités de relèvement et de reconstruction du pays.

21. M. Otunnu a accueilli avec satisfaction l'engagement renouvelé du Gouvernement sierra-léonais et des forces de défense civile de ne pas recruter des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées; le même engagement a été pris par les dirigeants du FUR. Il a demandé aux responsables politiques du pays de démontrer leur engagement en faveur de la paix en prenant des mesures concrètes et hardies pour appliquer l'Accord de paix de Lomé, ainsi qu'au FUR et au CRFA de reconnaître pleinement leur rôle dans les atrocités commises durant la guerre, dont nombre ont porté sur des enfants et des femmes.

22. La situation tragique des enfants est l'un des défis les plus urgents que la Sierra Leone et l'Organisation des Nations Unies doivent relever, en particulier l'UNICEF, qui continuera d'appuyer le Gouvernement dans ce domaine. Je lance un appel à la communauté internationale pour que des ressources suffisantes et durables soient rendues disponibles pour faire face aux besoins des enfants durant le processus de paix et au-delà de celui-ci.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

23. Trois mois après l'accord des parties de faire en sorte que l'aide humanitaire ait un accès sans entrave dans l'ensemble du pays, les besoins de 2,6 millions de Sierra-léonais dans les régions du nord et de l'est du pays contrôlées par le FUR et le CRFA restent largement insatisfaits. Immédiatement après la déclaration du 3 juin relative à la liberté d'accès, la communauté humanitaire a pu procéder à une estimation des besoins et dans certains cas entamer des opérations humanitaires limitées et assurer des distributions de vivres dans différentes villes clefs contrôlées par les forces rebelles, qui étaient inaccessibles auparavant. Cela a révélé que de nombreux adultes et

enfants souffraient de malnutrition sévère. Dans les zones les plus affectées, les taux de malnutrition des enfants et des mères allaitantes accusaient des pointes qui n'avaient jamais été aussi élevées depuis le début du conflit. Le paludisme, les infections respiratoires et les maladies liées à la malnutrition sévissent. Des cas de choléra ont également été signalés. La malnutrition sévère persiste également dans les provinces au sud et au sud-est du pays. Cette situation ne pourra que s'aggraver tant que la saison des pluies se poursuit. Dès lors, les instances d'aide ont intensifié leurs activités dans les domaines de la nutrition, de la santé, de l'agriculture, de la protection des enfants et de l'eau et de l'assainissement.

24. Les frictions entre des anciens éléments de l'armée sierra-léonaise et le FUR et l'insécurité qui s'ensuit ont compromis les opérations humanitaires en cours ainsi que les prévisions de leur extension. La situation à Occra Hills a eu des incidences considérables sur les opérations humanitaires. Les organisations d'aide humanitaire et des groupes de la société civile ont pris des mesures exceptionnelles à cet égard ainsi que pour rétablir la confiance dans le processus de paix. Grâce à l'appui de la communauté humanitaire, le Conseil interreligieux de la Sierra Leone a été en mesure de fournir une ration alimentaire unique aux ex-combattants à Occra Hills, Lunsar et Makeni. En même temps, une assistance humanitaire a pu être prodiguée à 120 000 civils à Lunsar et Makeni. Dans la plupart des zones, ces distributions simultanées de vivres ont permis d'éviter que des civils soient pris pour cible par des ex-combattants en quête de nourriture. Je prie instamment la communauté internationale de poursuivre son assistance en faveur de la transition à la vie civile des ex-combattants, comme signe tangible de sa volonté de soutenir le processus de paix tout en diminuant les détournements de vivres destinés à la population civile. Néanmoins, bien que l'aide fournie aux combattants non actifs durant la phase précédant leur démobilisation servira à réduire les tensions, leur fournir une assistance ne constitue que l'un des aspects du problème. Tant qu'un climat de sécurité n'aura pas été instauré, il demeurera impossible de fournir des secours d'urgence efficaces à la population, et encore moins de s'acheminer vers des activités de reconstruction.

25. En attendant, les besoins d'assistance humanitaire vont sans doute tripler avec l'amélioration de l'accès aux zones qui étaient "fermées" auparavant. L'Appel global interinstitutions, qui demandait aux donateurs le modeste montant de 22 millions de dollars n'a permis d'obtenir que 27 % de cette somme. Un autre appel global interinstitutions sera lancé en novembre et j'espère que les donateurs contribueront généreusement pour faire face à ces vastes besoins humanitaires.

26. Le retour de plus d'un million de personnes déplacées ainsi que d'environ 500 000 personnes réfugiées dans les pays voisins n'a pas encore débuté. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été impuissant jusqu'à présent à se rendre dans nombre de leurs lieux d'origine et, de ce fait, s'est trouvé dans l'incapacité d'apprécier si les conditions étaient favorables au retour dans leurs foyers des personnes déplacées ou réfugiées. Le HCR élabore à l'heure actuelle des plans en vue d'un rapatriement massif de réfugiés en consultation avec les gouvernements concernés.

VI. DÉSARMEMENT ET DÉMOBILISATION

27. Vers la fin du mois d'août, le Gouvernement sierra-léonais a mis au point, en étroite coopération avec la Banque mondiale, le Royaume-Uni et la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), un plan d'opérations pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans la société de quelque 45 000 combattants en Sierra Leone.

28. C'est le Gouvernement sierra-léonais qui assurera la mise en oeuvre du processus de désarmement et de démobilisation, par l'intermédiaire du Comité national du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, en étroite coopération avec le Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), la MONUSIL et les institutions des Nations Unies. Suivant les dispositions actuellement envisagées, chaque ex-combattant percevra, en deux versements, une allocation de ressources temporaire en monnaie locale. Ce programme, dont le coût est provisoirement estimé à une quarantaine de millions de dollars, sera financé par le Fonds d'affectation spéciale constitué par la Banque mondiale, auquel 19 millions de dollars de contributions ont été fournis à ce jour, par le Royaume-Uni (10 millions) et par la Banque mondiale (9 millions).

29. Suivant le programme, les combattants seraient d'abord emmenés par leurs chefs à l'un des 27 centres d'accueil mis sur pied au total, où ils remettraient leurs armes et munitions, qui seraient enregistrées et détruites. Il est également envisagé de créer sur toute l'étendue du territoire jusqu'à 10 centres de démobilisation.

30. L'estimation du nombre de combattants repose sur des évaluations faites par l'ECOMOG et la MONUSIL. Les chiffres de ce genre correspondent toujours inévitablement à des estimations sommaires, car l'effectif des combattants peut varier dans le temps. Les parents et autres personnes qui les ont suivis dans les camps sont souvent compris dans les totaux, et les chefs militaires disposent rarement des moyens de faire tenir un compte exact. Ces réserves étant faites, les effectifs du Front révolutionnaire uni (FRU) sont estimés à quelque 15 000 hommes, ce qui correspond à peu près à ceux des Forces civiles de défense (CDF). Les Forces armées de la République du Congo (FARC) comptent environ 6 000 hommes, soit légèrement moins que les Forces armées sierra-léonaises actuelles, dont la liste nominative atteint le chiffre de 7 000. On pense que quelque 2 000 combattants appartiennent à divers groupes paramilitaires. L'UNICEF estime que, sur le nombre total de combattants, il y a dans les 12 % d'enfants.

31. Dans le cadre du programme, la MONUSIL vérifierait que les combattants arrivant avec leurs armes aux centres d'accueil remplissent les conditions requises. Sous la supervision de l'ONU, l'ECOMOG collecterait, enregistrerait, neutraliserait et détruirait les armes, soit sur place, de préférence, soit en des lieux désignés à cette fin. Après avoir été enregistrés et s'être vu délivrer des laissez-passer, les combattants désarmés seraient emmenés aux centres de démobilisation. L'UNICEF prendrait des dispositions particulières pour les enfants soldats.

32. Dans les premières phases du processus de démobilisation, les combattants désarmés se verraient distribuer des articles de première nécessité et bénéficieraient de séances d'orientation avant la démobilisation pour les préparer à réintégrer la vie civile. Ils recevraient le premier versement de l'allocation de ressources temporaire avant d'être renvoyés dans leurs foyers. Il est prévu que ce processus prendra un minimum de 90 jours. Cela dit, je pense qu'il faudrait tout faire pour raccourcir très nettement ce délai.

33. La mise en oeuvre se déroulera par étapes, en débutant, suivant ce qui est envisagé actuellement, par le camp de Lungi, lequel est en activité et compte 667 combattants. Les camps de Port Loko I et II, Daru et Kenema devraient en principe ouvrir d'ici à la fin septembre. Pour l'ouverture des camps prévus à Makeni et Magburaka, on attend l'autorisation du FRU et des FARC. Dans les 30 jours qui suivront, il est envisagé d'ouvrir des centres à Kailahun, Koindu, Moyamba et Bo/Pujehun.

34. Au début, la sécurité des centres sera assurée par l'ECOMOG et surveillée par des observateurs militaires des Nations Unies. Il est prévu trois observateurs au minimum par centre d'accueil et 10 par centre de démobilisation. L'ECOMOG, qui est mandaté pour assurer la sécurité durant le processus de désarmement, est censé déployer des forces suffisantes dans chaque centre. Avec l'ONU, il supervisera aussi le cantonnement des forces armées sierra-léonaises dans les casernes et l'entreposage de leurs armes au dépôt. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, certes urgent par définition, obéira cependant probablement à une démarche souple et progressive, qui sera arrêtée en fonction de la situation sur le terrain, de la coopération des parties et du personnel de maintien de la paix disponible pour assurer la sécurité.

VII. RÔLE FUTUR DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE

Coopération entre l'ECOMOG et l'ONU

35. Les questions militaires et de sécurité à régler après le conflit en Sierra Leone relèvent de la quatrième partie de l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777, annexe), et en particulier de ses articles XIII à XX, qui prévoient les nouveaux mandats à approuver pour l'ECOMOG et la MONUSIL, la création d'une force neutre de maintien de la paix, comprenant la MONUSIL et l'ECOMOG, pour désarmer tous les combattants du FRU, des CDF, des FARC, de l'armée sierra-léonaise et des groupes paramilitaires, leur démobilisation et leur réinsertion ultérieure, ainsi que la restructuration et la formation des Forces armées sierra-léonaises.

36. Considérant qu'aux termes de l'Accord de paix, une force neutre de maintien de la paix devrait comprendre à la fois l'ECOMOG et la MONUSIL, j'ai écrit le 13 août 1999 à M. Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigéria, pour lui proposer une division du travail entre les deux organisations dans la mise en oeuvre de l'accord. Dans sa réponse, datée du 19 août, le Président Obasanjo, évoquant le retour progressif de la paix, m'a fait part de son intention de retirer 2 000 soldats nigériens par mois durant la période d'août à décembre 1999. Les troupes de l'ECOMOG en Sierra Leone, qui se montent à quelque 12 000 hommes, sont composées en grande majorité de Nigériens. Il a cependant aussi accepté ma proposition de déployer une force de maintien de la

paix des Nations Unies comprenant des troupes provenant du Nigéria et d'autres pays de la CEDEAO.

37. Le 25 août, à Lomé, la CEDEAO a adopté pour l'ECOMOG un nouveau mandat, prévoyant notamment ce qui suit :

a) L'ECOMOG assurera le maintien de la paix, ainsi que la sécurité de l'État de Sierra Leone;

b) Il assurera la protection de la MONUSIL et du personnel du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion;

c) Il assurera sur toute l'étendue du territoire la sécurité des observateurs militaires de la MONUSIL, des civils chargés de contrôler le respect des droits de l'homme, du personnel de l'aide humanitaire et de celui du programme de désarmement, de mobilisation et réinsertion;

d) Il désarmera tous les combattants du FRU, des CDF, des anciennes forces armées sierra-léonaises et des groupes paramilitaires, conjointement avec la MONUSIL;

e) Il procédera à des opérations de bouclage et de ratissage pour récupérer les armes;

f) Il fournira des services de protection et d'escorte aux personnalités, notamment les représentants nationaux, aux fonctionnaires des Nations Unies et au personnel des organisations non gouvernementales participant aux opérations de secours humanitaire;

g) Il déploiera des troupes dans tous les centres de désarmement et points de collecte des armes pour appuyer le désarmement et assurera la sécurité des ex-combattants installés dans les camps;

h) Il aménagera des couloirs et des emplacements sécurisés pour l'installation des réfugiés et la distribution des secours humanitaires;

i) Il assurera la sécurité des armes et des munitions récupérées au cours des opérations de désarmement et de démobilisation;

j) Il prêtera son concours pour la destruction des armes et des munitions récupérées; et

k) Il assurera des patrouilles de sécurité, y compris pour garder les points sensibles.

38. Le retrait des troupes nigérianes a débuté le 31 août, mais il a été suspendu à la suite d'une réunion entre le Président Obasanjo et le Président Kabbah. D'après les indications du Gouvernement nigérian, il reprendra en octobre. Néanmoins, il apparaît que, tout en réduisant ses forces en Sierra Leone, l'ECOMOG serait prêt et qu'il est même décidé à continuer d'assurer la sécurité des zones où il est actuellement établi, en particulier aux alentours de Freetown et de Lungi, ainsi qu'à mettre en route et à poursuivre au moins

durant les premières phases le désarmement et la démobilisation. Pour être à même de le faire efficacement, l'ECOMOG a dressé une liste de ses principaux besoins logistiques et l'a distribuée aux donateurs potentiels.

39. Ces besoins comprennent quatre hélicoptères et plus de 100 véhicules, dont des camions, véhicules à quatre roues motrices et ambulances, ainsi que des pièces détachées, du carburant et des lubrifiants, du matériel de communications, à savoir des stations principales ainsi que 700 radios portatives et 20 téléphones satellitaires, et des services et du matériel de génie.

40. À l'issue de nouvelles réunions avec les représentants du Nigéria, au cours desquelles ceux-ci ont précisé ce qu'ils comptaient faire en Sierra Leone, il paraîtrait indiqué de partir du principe qu'il faudrait déployer une force robuste de maintien de la paix des Nations Unies pour garantir la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Pour tirer le maximum de profit de l'expérience acquise par l'ECOMOG, il serait nettement préférable qu'une fraction substantielle de la force des Nations Unies soit fournie par les gouvernements qui participent actuellement à l'ECOMOG. Cela permettrait en outre de faire des économies considérables sur les coûts de transport et d'installation et, ce qui compte peut-être davantage, de faire en sorte que les Nations Unies disposent immédiatement de troupes connaissant les conditions sur le terrain. De toute évidence, il serait important de bien coordonner les activités dans la phase de relève de l'ECOMOG par l'ONU.

Concept opérationnel de la force des Nations Unies

41. La force des Nations Unies aurait pour principal objectif d'aider le Gouvernement à mener à bien son programme de désarmement et de démobilisation de tous les ex-combattants, puis d'aider à créer les conditions de confiance et de stabilité requises pour le bon déroulement du processus de paix. Elle n'aurait pas pour mandat d'assurer la sécurité de Freetown et de l'aéroport international de Lungi, ni la protection du Gouvernement. Ces tâches essentielles, de même que toutes les opérations qui pourraient être menées contre des éléments incontrôlés non disposés à participer au processus de paix, devraient demeurer la responsabilité de l'ECOMOG.

42. L'on envisage que la force des Nations Unies serait déployée dans l'ensemble du territoire de la Sierra Leone; elle devrait à cette fin recevoir de solides assurances en ce qui concerne sa liberté de mouvement et la coopération de toutes les parties, ainsi que le prévoit l'article XV de l'Accord de paix de Lomé.

43. Simultanément, la sécurité en Sierra Leone étant incertaine et le processus de paix fragile, la force des Nations Unies devrait être numériquement importante, être dotée de la capacité voulue et fonctionner selon des règles d'engagement bien établies.

44. J'envisage pour cette force le mandat suivant :

a) Aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

b) À cette fin, établir une présence à des emplacements clefs sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, y compris aux centres de désarmement/réception et aux centres de démobilisation;

c) Assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies;

d) Surveiller le respect du cessez-le-feu conformément à l'accord de cessez-le-feu du 18 mai 1999 au moyen des mécanismes prévus dans cet accord;

e) Encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et en appuyer le fonctionnement;

f) Faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire;

g) Appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Représentant spécial du Secrétaire général et son personnel, les spécialistes des droits de l'homme et les spécialistes des affaires civiles;

h) Apporter, sur demande, un appui pour les élections qui doivent se tenir conformément aux dispositions de la Constitution actuelle de la Sierra Leone.

45. Pour atteindre ces objectifs, la force des Nations Unies devrait comprendre six bataillons d'infanterie ainsi que les unités d'appui spécialisées nécessaires, notamment le soutien logistique, les transmissions, le génie et le transport aéroporté et autre. La force devrait être dotée d'un nombre suffisant d'hélicoptères et de véhicules blindés de transport de troupes. L'unité de soutien médical actuelle devrait être encore renforcée. La force devrait également disposer d'un élément hélicoptéré de réaction rapide capable d'intervenir dès lors que la mise en oeuvre de l'accord de paix ou la sécurité du personnel des Nations Unies paraissent menacées. Il faudrait également porter le nombre des observateurs militaires de 210 – chiffre autorisé actuellement – à 260.

46. Chaque bataillon d'infanterie devrait compter environ 750 hommes, et les unités de soutien spécialisées environ 250 agents chacune. L'élément de réaction rapide devrait compter quant à lui 200 hommes, ce qui porterait à environ 6 000 l'effectif total du personnel militaire. Il y aurait aussi lieu d'accroître en conséquence l'effectif du personnel administratif civil chargé d'assister la force. Chaque bataillon disposerait de la capacité voulue pour assurer la sécurité d'un centre de démilitarisation et démobilisation en même temps que de deux ou trois centres de réception. Le déploiement devrait intervenir le plus rapidement possible.

47. Mon intention serait de chercher à ce que la force soit en grande partie composée de contingents fournis par des pays de la CEDEAO, en particulier ceux qui contribuent actuellement à l'ECOMOG. Ces troupes pourraient être envoyées assez rapidement en Sierra Leone si elles n'y sont pas déjà stationnées en tant que troupes de l'ECOMOG. Il serait alors possible d'assurer l'appui logistique nécessaire dès que les unités de soutien spécialisées des Nations Unies auraient

été déployées, leurs effectifs devant être établis à la suite d'une évaluation des ressources logistiques actuelles de l'ECOMOG. Les unités fournies par des États Membres autres que ceux de la région devraient être déployés le plus tôt possible, de préférence par voie aérienne, avec leur matériel, qui devrait comprendre des véhicules blindés de transport de troupes.

48. Vu la complexité des tâches envisagées dans le contexte sierra-léonais et la nécessité qui en résulte de disposer d'un commandement et d'un contrôle efficaces, il est prévu que l'un des pays contributeurs de troupes constitue un module de commandement comprenant notamment le commandant de la force et son personnel. Il est également prévu de créer en collaboration avec l'ECOMOG des centres opérationnels interarmées au Siège et, si besoin est, également à des niveaux subordonnés sur le terrain.

49. Cela dit, les effectifs seraient revus périodiquement compte tenu des conditions sur le terrain et de la progression du processus de paix, et en particulier de la mise en oeuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Une fois que le processus aurait abouti à une amélioration globale de la sécurité dans le pays, je recommanderais au Conseil de sécurité de réduire les effectifs de la force, en retirant éventuellement un bataillon et peut-être même deux.

50. Tout au cours du processus, la question de la sécurité devra constituer une préoccupation primordiale. Même le déploiement d'une force des Nations Unies de l'importance de celle qui est proposée ici ne suffira pas à assurer la totalité des fonctions dont l'ECOMOG s'est si efficacement acquitté jusqu'à présent. La conception générale de l'opération de la force des Nations Unies exposée ci-dessus suppose que l'ECOMOG reste en Sierra Leone. En revanche, si les troupes nigérianes devaient être retirées, comme le Président Obasanjo l'a annoncé, il faudrait réévaluer les conditions de sécurité en Sierra Leone lors de la mise en oeuvre du processus délicat de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. De ce fait, il se peut que je doive revenir devant le Conseil de sécurité pour présenter de nouvelles propositions, compte tenu des tâches additionnelles qui incomberaient à la force des Nations Unies, laquelle devrait sans doute être renforcée afin d'assurer les fonctions dont s'acquitte l'ECOMOG avec sa capacité actuelle. Dans l'éventualité d'un retrait complet de l'ECOMOG, une force des Nations Unies beaucoup plus importante et comprenant au moins 10 bataillons d'infanterie serait requise, et la planification devrait prendre en compte la possibilité d'un tel scénario.

51. Le concept opérationnel et la composition des éléments civils essentiels de la mission demeureront tels que décrits dans mon septième rapport (S/1999/836). Il est également dans mes intentions de redéployer en Sierra Leone un maximum de six conseillers de la police civile qui coordonneraient leur action avec d'autres initiatives internationales dans ce domaine, en particulier de la part du Commonwealth. Les conseillers des Nations Unies, conformément à la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité en date du 13 juillet 1998, conseilleraient le Gouvernement sierra-léonais et les responsables de la police locale au sujet des procédures, de la formation, du rééquipement et du recrutement, en tenant compte en particulier de la nécessité de faire respecter les normes internationalement acceptées par les sociétés démocratiques pour les procédures de police, ainsi que de la

planification de la réforme et de la restructuration de la force de police sierra-léonaise, et suivraient les progrès accomplis en la matière.

52. Au moment où la Sierra Leone sort peu à peu de la guerre civile, il est essentiel qu'elle mette en place un mécanisme fiable et solide pour assurer sa propre sécurité et réduire ainsi sa dépendance à l'égard de l'assistance extérieure. Dans l'immédiat cependant la restructuration et la formation des forces armées sierra-léonaises, telles que prévues dans l'Accord de Lomé, ainsi que la formation de la police, exigeront l'aide et l'appui de la communauté internationale. J'adresse donc un appel aux donateurs pour qu'ils apportent à ces fins les contributions nécessaires.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

53. Comme indiqué dans un additif à mon précédent rapport au Conseil de sécurité, en date du 11 août 1999 (S/1999/836/Add.1) et en attendant que l'Assemblée générale examine le projet de budget que j'ai proposé pour la MONUSIL pour l'exercice 1999-2000, j'ai obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation d'un montant de 5,5 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation du 1er juillet au 31 octobre 1999.

54. Comme suite à la résolution 1260 (1999) du Conseil de sécurité, autorisant un accroissement provisoire des effectifs de la MONUSIL, j'ai demandé au Comité consultatif de m'autoriser à engager un nouveau montant de 6,3 millions de dollars répondre aux besoins immédiats de la Mission concernant le déploiement de personnel militaire et civil et de matériel supplémentaires.

55. Les prévisions de dépenses liées à la proposition que j'ai faite de déployer en Sierra Leone la force de maintien de la paix des Nations Unies décrite plus haut seront présentées sous peu au Conseil de sécurité dans un additif au présent rapport.

56. Au 31 août 1999, les contributions non acquittées au compte spécial de la MONUSIL s'élevaient à 4,5 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à ce jour à 1 965 900 000 dollars. Les contributions au Fonds d'affectation spéciale créé pour appuyer les initiatives de maintien de la paix des Nations Unies s'établissaient à 2,1 millions de dollars et les dépenses approuvées à 1,1 million de dollars.

IX. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

57. La signature de l'Accord de paix de Lomé offre à la population sierra-léonaise la possibilité de réparer une partie des dégâts causés par le conflit qui a déchiré le pays pendant longtemps et de remettre la Sierra Leone sur la voie de la paix et de la prospérité. Pour ce faire, elle devra consentir d'immenses efforts à l'échelon national mais il lui faudra aussi une assistance internationale importante. Nombre de ces efforts portant sur le long terme, ils exigent un engagement de la part du Gouvernement et des donateurs pendant de longues années encore.

58. Toutefois, ce dont la Sierra Leone a besoin d'urgence dans l'immédiat c'est de la sécurité. En effet, en l'absence de sécurité, il ne sera pas possible de mener à bien le programme visant à désarmer, démobiliser et réinsérer environ 45 000 anciens combattants, qui comptent parmi eux de nombreux enfants, et à éliminer ainsi une menace à la stabilité de l'État. Sans sécurité, il ne sera pas non plus possible de créer entre les parties le climat de confiance requis pour appliquer les dispositions relatives aux aspects politiques et aux droits de l'homme de l'Accord de paix et assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le pays.

59. Pour rétablir et maintenir cette confiance, il faut prendre d'urgence certaines mesures. L'une d'entre elles concerne le retour immédiat de M. Sankoh qui, conformément à l'Accord de paix, est appelé à exercer d'importantes fonctions au sein du Gouvernement sierra-léonais. L'attachement de M. Sankoh et de ses proches collaborateurs, notamment M. Koroma, à l'Accord qu'ils ont signé est un élément essentiel de son application effective. Je les invite donc à rentrer à Freetown sans retard pour prendre part au processus de paix, conformément au souhait exprimé par les Sierra-Léonais.

60. Il importe également que la communauté internationale verse des contributions au Fonds d'affectation spéciale, créé par la Banque mondiale à l'appui du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Un montant de 19 millions de dollars a déjà été reçu, mais des ressources beaucoup plus importantes seront nécessaires pour financer les activités de démobilisation et de réinsertion qui constituent un processus de longue haleine,

61. Dans l'immédiat, l'Organisation des Nations Unies peut contribuer au renforcement de la sécurité en Sierra Leone grâce au déploiement rapide d'une force solide, comme proposé plus haut. Cette force, qui est prévue dans l'Accord de paix de Lomé, viendrait appuyer les efforts louables déployés par l'ECOMOG depuis deux ans et demi et devrait compter un grand nombre de contingents fournis par les pays de la CEDEAO.

62. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement de la force des Nations Unies qui, avec les observateurs militaires et la composante civile de la MONUSIL, serait connue sous le nom de Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), conformément au mandat défini plus haut aux paragraphes 41 à 52. Cette opération serait placée sous la conduite de mon Représentant spécial, secondé par un commandant de la force ayant rang de général de division.

63. L'intégration de nombreux officiers et soldats des pays de la CEDEAO dans la nouvelle force des Nations Unies témoignerait de la reconnaissance que leur doit la communauté internationale pour les sacrifices consentis et les tâches accomplies par la CEDEAO et l'ECOMOG en Sierra Leone. Je tiens à rendre hommage une nouvelle fois à l'ensemble du personnel de l'ECOMOG pour sa contribution inestimable et j'engage les États membres de la CEDEAO à maintenir en Sierra Leone leurs troupes dont la présence continuera d'être indispensable au succès du processus de paix. De même, j'invite de nouveau instamment les donateurs à contribuer généreusement à l'ECOMOG, ou directement aux pays qui lui fournissent des contingents, afin de veiller à ce qu'ils disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches cruciales qui leur ont été confiées.

64. Cela dit, il est évident que la communauté internationale ne sera pas en mesure de maintenir indéfiniment une importante présence militaire en Sierra Leone. J'engage donc le Gouvernement de ce pays à achever rapidement la mise en place et la formation de sa police nationale et de ses forces armées, sans lesquelles il sera impossible d'assurer la stabilité à long terme, la réconciliation nationale et la reconstruction du pays.

65. Je tiens aussi à remercier mon Représentant spécial, Francis Okelo, le Chef du Groupe d'observateurs militaires, le général de brigade Subhash C. Joshi, ainsi que l'ensemble du personnel militaire et civil de la MONUSIL qui ont accompli un travail remarquable dans des conditions souvent difficiles et dangereuses.

ANNEXE

Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone :
contributions au 21 septembre 1999

	Observateurs militaires	Autres ^a	Total
Bangladesh	2		2
Bolivie	4		4
Chine	3		3
Égypte	5		5
Fédération de Russie	8		8
France	1		1
Gambie	2		2
Inde	6 ^b	2	8
Jordanie	5		5
Kenya	11		11
Kirghizistan	1		1
Malaisie	5		5
Népal	6		6
Nouvelle-Zélande	2		2
Norvège	5		5
Pakistan	5		5
République-Unie de Tanzanie	12		12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15		15
Slovaquie	2		2
Zambie	5		5
Total	105^b	2	107

^a Équipe médicale.

^b Y compris le Chef du Groupe d'observateurs militaires.

